

STATUTS



Annulent et remplacent les Statuts du 24 novembre 2017

ARTICLE 1 - Titre

Il a été fondé en date du 25 novembre 1964 (*Parution au Journal Officiel du 27 décembre 1964*), entre les adhérents de l'époque, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour titre :

« AVIRON DE SEVRIER, Lac d'Annecy »

Par délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 15 Décembre 2000 elle a pris l'appellation de :

« AVIRON DE SEVRIER, RIVE GAUCHE »

Compte tenu des évolutions de la législation territoriale et dans un but d'une plus grande visibilité géographique elle reprend sa dénomination originelle, à savoir :

« AVIRON SEVRIER, Lac d'Annecy »

La durée de cette association est illimitée.

ARTICLE 2 - Objet

Cette association a pour but :

- de faire connaître, d'encourager et de développer la pratique de l'aviron ou de la rame sous toutes ses déclinaisons,
 - de former des équipages pouvant prendre part aux compétitions nautiques, tant en France qu'à l'étranger,
 - de développer l'activité en l'ouvrant aux pratiques loisirs, santé, handicapés, masters,
 - d'organiser des compétitions régionales, nationales et internationales,
 - de développer la pratique de l'aviron indoor et de ses disciplines connexes.
- La section "AVIRON SANTÉ" du club nommée "De l'ENERGIE POUR LA VIE" est née en septembre 2021. Celle-ci vise à faire ramer, en salle ou sur l'eau, des personnes atteintes d'une maladie de longue durée ou en rémission et particulièrement de cancer. Cette activité rentre dans le cadre du sport sur ordonnance avec une visée thérapeutique.
- Un encadrement adapté, par un coach Aviron Santé formé spécifiquement, est proposé afin de faire découvrir l'aviron en toute sécurité et convivialité.

ARTICLE 3 – Siège social, Couleurs

Le siège social est fixé à :

SEVRIER , 429 route des Mongets.

Il pourra être transféré par simple décision du Comité de Direction ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Les couleurs adoptées sont bleu ciel et noir. Les membres du Club devront obligatoirement revêtir les couleurs de l'Association pour participer aux compétitions.

ARTICLE 4 – Affiliations

L'association est affiliée à la **FEDERATION FRANCAISE D'AVIRON** dont le siège est :
17 Boulevard de la Marne, 94736 NOGENT SUR MARNE Cedex, immatriculée sous le N° 74013.

Elle s'engage à :

- se conformer entièrement aux règlements établis par la FFA ou le Comité Régional dont elle relève,
- se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par le non-respect des dits règlements.

Elle a également reçu l'agrément du **MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**, sous le n° 74 S 53.

En tant qu'employeur, depuis le 12 juillet 2000, elle est immatriculée à l'**INSEE** sous le N° 424 970 796 00019.

ARTICLE 5 – Composition et Admission

L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

Pour faire partie de l'Association, il faut adhérer aux présents statuts et être agréé par le Comité Directeur au vu des demandes d'admission présentées. L'admission des mineurs est subordonnée à l'autorisation écrite de leurs parents ou du tuteur responsable.

ARTICLE 6 – Les membres

Sont membres actifs ceux qui se sont acquittés de leur cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Tous les membres actifs sont licenciés à la FEDERATION FRANCAISE D'AVIRON.

Ils ont voix délibérative aux assemblées. Ils peuvent porter les couleurs et insignes de l'association, utiliser les installations, disposer des embarcations, après avoir satisfait aux conditions du règlement intérieur.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité de Direction aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.

ARTICLE 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission, par lettre recommandée avec avis de réception,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Comité de Direction pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

L'intéressé doit, au préalable, avoir été entendu par les membres du bureau.

Pour cela, il est invité, par lettre recommandée à se présenter devant le bureau afin de pouvoir soutenir son argumentation contradictoire.

Le membre démissionnaire ou radié ne peut prétendre au remboursement de sa cotisation.

ARTICLE 8 – Ressources, Patrimoine

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- le montant des cotisations encaissées,
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté de Communes et de la Commune,
- la vente de prestations diverses,
- les revenus de manifestations extra-sportives,
- les dons spontanés ou actions de sponsoring,
- de manière générale toutes ressources autorisées par la loi.

Le patrimoine de l'Association est géré par le Comité Directeur, conformément au droit commun, sans qu'aucun membre ne puisse en être tenu personnellement responsable.

ARTICLE 9 – Comité de Direction

L'Association est administrée par un Comité de Direction formé de 18 membres au maximum. Le premier Comité a été élu par l'Assemblée Générale Constitutive. Il est renouvelé par tiers, tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles. Tout membre actif âgé de 18 ans au jour de l'élection peut être élu au Comité de Direction. Il en est de même pour tout parent de membre actif âgé de moins de 18 ans.

Est électeur tout membre actif, âgé de plus de 16 ans au jour de l'élection, pratiquant ou dirigeant, adhérent de l'Association depuis plus de 6 mois au jour de l'élection et ayant acquitté à ce jour les cotisations échues. Le vote des parents des membres actifs de moins de 16 ans est prévu.

Le Comité de Direction choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- *Un Président,*
- *Un ou plusieurs Vice-Présidents, s'il y a lieu,*
- *Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire Adjoint,*
- *Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier Adjoint.*

En cas de vacances, le Comité de Direction pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10 – Réunion du Comité de Direction

Le Comité de Direction se réunit une fois au moins chaque trimestre, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les personnes rétribuées par l'Association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux réunions du Comité Directeur.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

ARTICLE 11 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association remplissant les conditions d'électorat fixées au deuxième alinéa de l'article 9. Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité de Direction ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Comité, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée (*Exercice comptable du 1er septembre au 31 août*).

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Comité de Direction sortants.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres électeurs visés au deuxième alinéa de l'Article 9 est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre de membres présents.

ARTICLE 12 – Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'Article 11.

ARTICLE 13 – Règlement Intérieur

Un règlement Intérieur est établi par le Comité de Direction qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Aucun Sociétaire ne doit ignorer les présents statuts.

ARTICLE 14 – Observation des statuts

Chacun doit s'engager à les observer. Toute infraction sera jugée par le Comité Directeur, dont la décision sera définitive et sans appel.

Les statuts pourront être modifiés ou complétés par décision prise en Assemblée Générale extraordinaire, après vote prévu à l'Article 11.0.

ARTICLE 15 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés à l'unanimité par l'Assemblée Générale Extraordinaire, du 24 Novembre 2023, tenue à SEVRIER, sous la Présidence de Gilles MALECKI, assisté de son Comité Directeur.

Le Président,
Gilles MALECKI



La Secrétaire,
Maryline MONNEUSE

